

## SPECIAL

### **MUTATIONS INTERDEPARTEMENTALES**



**Nouvelle étape :**  
***Consulter, vérifier et contester le barème final retenu par SIAM***  
**Date limite : mercredi 3 février**

### ***Que faire maintenant ?***

**1/ Mardi 19 janvier :** Date limite de réception par la DSDEN des demandes tardives pour rapprochement de conjoint et des demandes de modification de la situation familiale.

**2/ Du mercredi 20 janvier au mercredi 3 février (23h59) :** L'application IProf/ SIAM sera de nouveau accessible afin de vous permettre de consulter votre barème final validé par la DSDEN des Bouches du Rhône.

Pour cela :

- Accédez à I-prof avec vos identifiants
- Cliquez sur le bouton « Les services » puis sur le lien « SIAM » puis sur l'onglet « mutations inter-académiques ».
- En cas d'erreur ou de désaccord sur le barème, saisissez l'Administration sur le mail suivant : [ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr) (Mme COIGNARD) en adressant toutes les pièces justificatives manquantes
- Informez le SNUDI FO 13 de votre démarche afin que nous puissions suivre et vérifier votre dossier.



Depuis la mise en application de la loi Dussopt dite de « transformation de la Fonction publique, les opérations de mutation ne sont plus abordées en CAPD. Les élus du personnel n'auront plus accès à vos barèmes et ne pourront plus effectuer cette phase de contrôle pour éviter les erreurs et l'arbitraire !

**Ces opérations ne pourront être transparentes que si vous nous communiquez votre barème.**

A partir des cas litigieux que vous ne ferez remonter, nous pourrions demander une audience auprès de la DSDEN 13

### ***N'attendez pas le dernier moment !***

***Connectez-vous dès le 20 janvier et contactez-nous en urgence si vous constatez une erreur dans le calcul de votre barème***

Dès le 8 février l'ensemble des dossiers départementaux sera transféré à l'Administration centrale et aucune correction ne pourra plus y être apportée.

**3/ jeudi 11 février :** Date limite de réception par la DSDEN des demandes d'annulation.

**4/ mardi 2 mars :** Résultats officiels des permutations



**Consultez ICI le calendrier prévisionnel**

**Calculez votre barème en ligne >ICI<**

**Lisez notre Dossier spécial Permut**

**Prenez connaissance de la liste des pièces à fournir**

***Une question ? Un doute ? Un conseil ?  
Contactez vos délégués FO !***



Franck NEFF : 07.62.54.13.13  
Sandra LOPEZ : 06.27.34.73.17  
Laurence ROUVIERE : 06.27.02.14.16  
Jean-Philippe BLONDEL : 06.81.60.64.35

**PLUS QUE JAMAIS,  
POUR VOUS PROTEGER**

## **SYNDIQUEZ-VOUS !!!**

**Nouvelle carte 2021 disponible !**

**>>ICI<<**



***Quels avantages ?***

- 1/ Vous pouvez fractionner votre paiement jusqu'à 10 mensualités.
- 3/ Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2022 pour déduire 66% de la cotisation de vos impôts
- 4/ Vos dossiers de suivi sont traités prioritairement
- 5/ Vous bénéficierez d'informations spécifiques sur le déroulement de votre carrière.
- 6/ Vous serez invités à participer à notre AG annuelle pour décider de l'orientation générale du syndicat et intégrer l'instance dirigeante (conseil syndical) si vous le souhaitez...

## **SNUDI FORCE OUVRIERE 13**

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

[www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org)

Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux  
CS 20540 13232 Marseille cedex 01

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

